



Attributions du Conseil d'École :

Le Conseil d'École vote le règlement intérieur de l'école, valide le PPMS, les PV des réunions précédentes et adopte le Projet d'École. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc....). Les membres du Conseil d'École sont invités par mail à la séance 15 jours avant sa tenue.

- **Le parent élu au Conseil d'École est :**
 - Le représentant de **tous** les parents.
 - Le représentant de son association et des principes pour lesquels il a été élu.
- **Le parent élu est un intermédiaire d'informations et de négociation entre les parents de l'école :**
 - Il est à l'écoute des parents.
 - Il peut afficher sur des panneaux réservés aux Associations de parents d'élèves les coordonnées où les parents peuvent le joindre.
 - Il assure un contact permanent avec la Directrice de l'école et les enseignants.
 - Il est le porte-parole des parents au Conseil d'École pour tous les problèmes qu'ils auront bien voulu lui soumettre.
 - Il peut contribuer à la mise en place de différents projets.
 - Il peut soutenir les demandes de travaux et les projets d'investissement.
 - Il peut participer aux diverses animations de la vie scolaire (fêtes, kermesses, etc....).
- **Pour bien remplir son mandat, le parent élu doit :**
 - Connaître les attributions du Conseil d'École.
 - Veiller à ne pas se laisser entraîner dans des discussions sortant du domaine réservé au Conseil d'École (politiques, syndicales).
 - Avoir soin de montrer son respect des compétences : l'enseignant est maître de sa pédagogie ; cela ne veut pas dire qu'il ne doit pas faire part de la connaissance de problèmes à la Directrice ou à l'enseignant, mais une entrevue, hors du Conseil d'École, est préférable.
 - Distinguer les cas personnels des problèmes généraux.
 - Se rappeler qu'il est le défenseur de tous les enfants et pas seulement du sien.
- **Les modalités des délibérations :**
 - Les interventions doivent se faire dans le respect des personnes présentes, et dans la sérénité nécessaire à un échange constructif.
 - Seul le règlement intérieur est voté, les autres sujets à l'ordre du jour donnent lieu à validation, informations ou échanges de points de vue.
- **L'ordre du jour du Conseil d'École:**

Il est établi par la directrice sur proposition du Conseil des Maîtres et du Comité de Parents, elle peut ajouter les points qu'elle juge utiles à l'ordre du jour. Les représentants des parents d'élèves devront soumettre leur question 8 jours avant le conseil ou, s'ils souhaitent voir apparaître un point précis à l'ordre du jour, 15 jours avant la date du conseil.

- **La durée :**

En fonction de l'ordre du jour, la présidente fixe la durée de la discussion allouée pour chaque point. Le conseil a une durée de 2 heures. L'ouverture et la fermeture du conseil d'école sont déclarées par la présidente de séance – la directrice –

- **Le secrétariat de séance :**

Il est assuré par un enseignant désigné au sein de l'équipe pédagogique et, s'ils le souhaitent, par un délégué des parents d'élèves.

- **Le procès-verbal :**

Les secrétaires remettent leurs notes rédigées au président qui établit un compte-rendu de la réunion. Ce compte-rendu est envoyé par mail aux membres du Conseil d'École qui ont 10 jours pour émettre des remarques sur celui-ci. Si une modification est demandée, elle est discutée et faite si un consensus est obtenu, dans le cas contraire la modification sera discutée lors du prochain Conseil d'École. Passé ce délai le compte-rendu devient le Procès-Verbal du Conseil d'École et sera validé lors de la prochaine séance. Tout membre du conseil d'école souhaitant l'insert de son intervention in extenso dans le procès-verbal devra l'indiquer au président au moment de son intervention et en fournir une rédaction écrite à l'issue du conseil d'école. Seul le P.V. fera référence dans le temps et en cas de litige. Le dernier P.V. est affiché à la vue de tous (panneau d'affichage de l'entrée). Un parent élu peut transmettre un exemplaire du compte-rendu de chaque Conseil d'École à tout parent le lui réclamant.

La Directrice